



Le congé de formation des exploitants agricoles : une aide à la reconversion



www.vivea.fr

Septembre 2011

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 33 de la **Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006**, l'Etat a institué un congé de formation à destination des agriculteurs qui quittent le métier pour des raisons économiques. Cela leur permet de pouvoir se faire financer une formation. Ce nouveau droit pour les exploitants, permet à VIVEA de les accompagner dans leur reconversion professionnelle.

Qui peut bénéficier du congé de formation ?

Les **chefs d'exploitation** ou d'entreprise agricole (associés, exploitant à titre principal) **contraints de cesser leur activité pour des raisons économiques** (« exploitation jugée inapte au redressement » par le préfet après avis de la CDOA ou par le TGI dans le cadre d'une procédure collective de liquidation judiciaire).

Quelles formations ?

VIVEA peut accompagner la reconversion professionnelle en finançant :

- ⇒ soit des **parcours de formation d'une durée minimum de 30 heures** consécutives ou non. Ceux-ci sont pris en charge par VIVEA mais ne donnent pas droit au revenu d'accompagnement ;
- ⇒ soit des **formations diplômantes ou qualifiantes** (CQP etc.). C'est la condition nécessaire pour avoir droit au revenu d'accompagnement.

Seuls les frais éventuels de transport, d'hébergement et de restauration sont à la charge du stagiaire. Une convention mentionnant la durée, la date et le lieu doit obligatoirement être signée avec l'organisme de formation.

Les organismes assurant l'accompagnement des agriculteurs en difficulté et les services chargés de l'emploi et de l'orientation professionnelle, peuvent aider le futur stagiaire à élaborer son parcours de formation et son projet professionnel.

Dans certaines régions : un revenu d'accompagnement

Certaines collectivités locales ont complété ce dispositif par un revenu d'accompagnement. Pour pouvoir en bénéficier, il faut avoir travaillé 5 ans au minimum, avoir cessé son activité, être demandeur d'emploi et renoncer à travailler dans l'agriculture en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise. Il est également nécessaire de fournir un justificatif du financement par VIVEA d'une formation diplômante ou qualifiante.

Comment faire pour obtenir une prise en charge de VIVEA ?

L'organisme de formation, qui assure la formation, engage les démarches nécessaires auprès de VIVEA. Pour en savoir plus ou connaître les organismes qui pourront vous aider à construire votre parcours, contactez la délégation VIVEA la plus proche en composant le numéro **01 56 33 29 03**